

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (A.C.M.) ALSH Les Buissonnets et ALSH La Guerche

Année scolaire 2019 - 2020

PREAMBULE

L'Accueil Collectif des Mineurs (A.C.M.), appelé communément Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et géré par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon assure l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, domiciliés sur les communes de : Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc.

Il est déclaré auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.D.J.S.C.S.).

ARTICLE 1^{er} : LE GESTIONNAIRE

Article 1.1 : Les ACM. « Les Buissonnets » et « La Guerche » sont des services publics gérés par la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 Boulevard de la Loire, 44260 Savenay, ☎ 02.40.56.81.03

Article 1.2 : L'ACM. « les Buissonnets » et l'ACM « La Guerche » sont sous la responsabilité de son Président, Monsieur Rémy NICOLEAU.

ARTICLE 2 : LA STRUCTURE

❖ Identité

Article 2.1 :

ALSH. « Les Buissonnets » - Contact : 02.40.46.32.87 / j.gratit@estuaire-sillon.fr
Les Buissonnets
44360 Saint Etienne de Montluc

ALSH « La Guerche » - Contact : 09.70.21.08.85 / alshlaguerche@estuaire-sillon.fr
La Guerche
44360 Saint Etienne de Montluc

❖ • Capacité d'accueil

Article 2.2 : Ce service est conçu pour accueillir :

ALSH Les Buissonnets :

- 48 enfants de moins de 6 ans
- 72 enfants de plus de 6 ans

ALSH La Guerche :

- 40 enfants de moins de 6 ans
- 48 enfants de plus de 6 ans

Cette capacité d'accueil est déterminée par la D.R.D.J.S.C.S et la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) et doit être respectée.

❖ **Jours et heures d'ouverture des BUISSONNETS**

Article 2.3 : Le **MERCREDI des périodes scolaires**

L'inscription est possible à la journée avec repas ou en demi-journée avec repas

	Temps d'accueil	horaires	précisions
Journée + repas	Péricentre du matin	7h30 à 8h30	<i>Tarifcation à la 1/2h</i>
	Accueil de loisirs	8h30 à 17h30	Arrivée possible jusqu'à 9h30 Départ possible dès 16h45
	Péricentre du soir	17h30 à 18h30	<i>Tarifcation à la 1/2h</i>
Matin + repas	Péricentre du matin	7h30 à 8h30	<i>Tarifcation à la 1/2h</i>
	Accueil de loisirs	8h30 à 13h45	Départ entre 13h45 et 14h
Repas + Après-midi	Accueil de loisirs	12h15-17h30	Arrivée entre 12h15 et 12h30 Départ possible dès 16h45
	Péricentre du soir	17h30 à 18h30	<i>Tarifcation à la 1/2h</i>

Article 2.4 : Les **VACANCES SCOLAIRES**

L'inscription est obligatoirement à la journée avec repas.

	Temps d'accueil	horaires	précisions
Journée + repas	Péricentre du matin	8h à 8h30	<i>Tarifcation à la 1/2h</i>
	Accueil de loisirs	8h30 à 17h30	Arrivée possible jusqu'à 9h30 Départ possible dès 16h45
	Péricentre du soir	17h30 à 18h30	<i>Tarifcation à la 1/2h</i>

❖ Jours et heures d'ouverture LA GUERCHE

Article 2.5 : **MERCREDI des périodes scolaires**

L'inscription est obligatoirement à la demi-journée avec repas.

	Temps d'accueil	horaires	précisions
Repas + Après-midi	Accueil de loisirs	11h50-17h30	Prise en charge des enfants à la sortie des classes Départ possible dès 16h45
	Péricentre du soir	17h30 à 18h30	<i>Tarifification à la 1/2h</i>

Article 2.6 : **LES VACANCES SCOLAIRES**

L'inscription est obligatoirement à la journée avec repas.

	Temps d'accueil	horaires	précisions
Journée + repas	Péricentre du matin	8h à 8h30	<i>Tarifification à la 1/2h</i>
	Accueil de loisirs	8h30 à 17h30	Arrivée possible jusqu'à 9h30 Départ possible dès 16h45
	Péricentre du soir	17h30 à 18h30	<i>Tarifification à la 1/2h</i>

ARTICLE 3 : LE PERSONNEL

Article 3.1 : La direction et l'animation sont assurées par des personnes qualifiées au sens de la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

❖ **Conditions d'admission**

Article 4.1 : L'A.C.M. « les Buissonnets » et « La Guerche » assurent l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, domiciliés sur les communes de : Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint Etienne de Montluc, en priorité.

Lors des mercredis, seuls les enfants scolarisés à l'école publique LA GUERCHE sont accueillis à l'ALSH LA GUERCHE.

Les enfants de 3 ans non scolarisés ne sont pas prioritaires.

Article 4.2 : Les dossiers d'inscription (une fiche famille et une fiche enfant) sont à retirer dans les différentes structures de la Communauté de Communes et/ou par demande par mail.

Article 4.3 : Les parents doivent également fournir les documents demandés dans le dossier d'inscription.

Article 4.4 : L'enfant doit être à jour des vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité.

❖ Les modalités de réservation

Article 4.5 : **Réservations**

Les réservations ne sont acceptées qu'à la condition d'un dossier d'inscription complet et actualisé.

Les réservations sont obligatoires et se font par le portail famille dans la limite des places disponibles. Des calendriers de réservation sont mis à disposition des familles (accueil, site internet...)

Pour les mercredis en période scolaire, les réservations sont closes, au plus tard, le vendredi avant minuit (23h59) précédant le mercredi d'accueil. (CF. le calendrier des réservations en annexe)

Pour les vacances scolaires, les réservations sont closes, au plus tard, 15 jours avant le premier jour d'ouverture de la structure.

Si le délai est dépassé, l'inscription est envisageable dans la mesure des places disponibles.

(CF. le calendrier des réservations en annexe)

Les familles utilisatrices du service et résidant en dehors des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne ou Saint Etienne de Montluc peuvent s'inscrire uniquement par mail 2 semaines avant le mercredi souhaité ou 2 semaines avant le premier jour des vacances scolaires dans la mesure des places disponibles.

Article 4.6 : **Annulations**

Pour les mercredis en période scolaire, l'annulation est possible jusqu'au mercredi soir de la semaine précédente avant minuit (23h59).

(CF. le calendrier des annulations en annexe)

Pour les vacances scolaires, l'annulation est possible, au plus tard, 15 jours avant le premier jour d'ouverture de la structure.

(CF. le calendrier des annulations en annexe)

En cas d'absence injustifiée ou d'annulation après délai, la prestation réservée sera facturée à 100%, excepté sur présentation d'un justificatif (avis médical ou évènement important soudain –décès, accident,...) à fournir dans les 15 jours suivants l'absence.

Article 4.7 : La gestion des dossiers étant informatisée, les parents disposent d'un droit de consultation des informations les concernant.

Article 4.8 : Il est rappelé aux parents l'importance d'informer l'accueil de loisirs de toute modification de planning, notamment pour le mercredi des périodes scolaires. En effet, prévenir l'école n'est pas suffisant.

ARTICLE 5 : REPAS – PRECAUTIONS PARTICULIERES

Pour les enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires, la famille doit accepter le protocole proposé par la communauté de communes et fournir un certificat médical précisant la nature de l'allergie.

ARTICLE 6 : VIE AU CENTRE

Une charte de vie organise la vie au centre.

Les familles sont tenues au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de loisirs, sous peine de se voir refuser en cas de manquement.

Le Président de la Communauté de Communes autorise le directeur de la structure à avertir la famille ou exclure l'enfant en cas de non respect du règlement.

Les parents doivent accompagner les enfants dans le hall d'accueil.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident ou accident survenu à l'enfant avant son pointage sur la liste d'émargement par l'adulte référent.

De même, en fin de journée, les parents doivent venir chercher les enfants dans la salle d'accueil. Les adultes autorisés à venir chercher l'enfant doivent impérativement être enregistrés sur la fiche enfant.

Il est conseillé aux parents d'habiller leurs enfants avec des vêtements peu fragiles et adaptés à la saison ou à l'activité. Les bijoux et objets de valeur sont à proscrire. La communauté de communes décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'articles et de bijoux de valeur.

Durant leur temps de présence aux activités, les enfants pourront être photographiés ou filmés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS

Article 6 : Dans nos horaires habituels d'ouverture, les enfants peuvent être amenés à participer à des sorties à l'extérieur de l'accueil de loisirs. A cette occasion, les transports collectifs pourront être utilisés (minibus, autobus, tramway...)

Article 19 : Les autorisations accordées par les parents à l'un des services de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (animation jeunesse, accueil périscolaire) s'appliquent également pour le service ALSH (droit à l'image, personnes autorisées à venir chercher les enfants, autorisation d'hospitalisation...)

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Article 8.1 : La participation financière des familles est fixée chaque année par l'organisateur selon le principe des quotients familiaux. Les ressources considérées sont celles déclarées par les familles aux services fiscaux avant tout abattement. Les

éventuels changements de situation prendront effet dès qu'ils auront été portés à la connaissance de l'organisateur. Le barème est remis à l'inscription.

Article 8.2 : La facturation est faite au mois échu et le paiement doit s'effectuer au plus tard à la date limite inscrite sur la facture. En cas de contestation, il est impératif de contacter sans délai le service Enfance Jeunesse.

Le règlement s'effectue auprès du **Trésor Public, 7 rue de Malville, 44260 SAVENAY.**

Article 8.3 : Pour toutes les familles utilisatrices du service et résidant en dehors de la Communauté de Communes, le tarif plafond sera appliqué.

Article 8.4 : La communauté de communes Estuaire et Sillon se réserve le droit de refuser une inscription si les factures précédentes ne sont pas acquittées.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ DES ENFANTS

Article 9.1 : Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes désignées dans une autorisation des parents.

S'il s'agit d'une personne mineure, elle doit obligatoirement être âgée de plus de 12 ans. L'autorisation écrite des parents est alors exigée.

Toute personne venant chercher l'enfant doit être en possession d'une pièce d'identité.

Article 9.2 : Si la personne qui a confié un enfant ne se présente pas à la fermeture de l'établissement, et si aucune personne autorisée à reprendre l'enfant ne peut être contactée, le directeur ou son remplaçant en avisera la Gendarmerie.

Article 9.3 : En cas d'accident ou de maladie, et devant l'impossibilité de joindre les parents, le médecin de famille, le médecin de garde ou le 15 seront contactés, en fonction de l'intensité de l'urgence.

Si besoin, l'enfant sera conduit en milieu hospitalier par un transport sanitaire. En l'absence des parents ou du représentant légal, le directeur accompagnera l'enfant.

Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli et ce, pendant les délais de contagion suivant le guide des conduites à tenir en cas de maladie transmissible en collectivité.

Guide établi par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 14 mars 2003.

Un certificat de non contre-indication à la vie en collectivité peut être demandé.

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance à l'enfant par le personnel de l'accueil périscolaire, sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI), établi préalablement à l'inscription.

ARTICLE 10 LES SEJOURS ET STAGES

Les inscriptions sont closes dès l'effectif atteint.

L'inscription vaut engagement de paiement.

Un désistement non justifié (certificat médical, attestation d'évènement soudain - accident, décès,...) intervenant dans les 3 semaines précédant la date de début de séjour, n'ouvre droit à aucun remboursement.

Un stage ou séjour annulé, totalement ou partiellement, du fait de l'organisateur n'ouvre droit à aucune compensation financière.

ARTICLE 11 EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le directeur de la communauté de communes Estuaire et Sillon et le directeur de structure sont chargés de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile extra scolaire dont une copie sera jointe à la fiche de renseignements

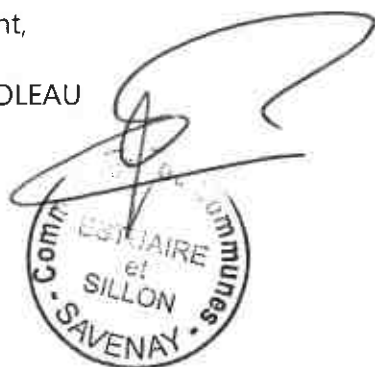
Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement, dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement. La version en vigueur est disponible dans les services.

Fait à Savenay, le 22 juillet 2019

Pour la commune de communes Estuaire et Sillon

Le Président,

Rémy NICOLEAU



CALENDRIER DES RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS 2019 - 2020

ACCUEILS DE LOISIRS LES BUISSONNETS et LA GUERCHE

STRUCTURE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS DE CORDEMAIS - LE TEMPLE DE BRETAGNE - SAINT ETIENNE DE MONTLUC
Les inscriptions et annulations sont à faire via le portail familles : <http://educasillon.portail-familles.net>

MERCREDIS des périodes scolaires				VACANCES SCOLAIRES			
PÉRIODE CONCERNÉE	DÉBUT DES INSCRIPTIONS (à minuit)	DATES LIMITES D'ANNULATION	DATES LIMITES D'INSCRIPTION*	PÉRIODE CONCERNÉE	DÉBUT DES INSCRIPTIONS (à minuit)	DATES LIMITES D'ANNULATION	DATES LIMITES D'INSCRIPTION*
Septembre 2019	1er août 2019			VACANCES D'AUTOMNE lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre	1er septembre	Dimanche 6 octobre à 23h59	
Octobre 2019	1er septembre			VACANCES DE FIN D'ANNEE lundi 23 décembre au vendredi 3 janvier	1er novembre	Dimanche 8 décembre à 23h59	
Novembre 2019	1er octobre			VACANCES D'HIVER du lundi 17 au vendredi 28 février	1er janvier	Dimanche 2 février à 23h59	
Décembre 2019	1er novembre	Au plus tard, une semaine avant, soit le mercredi précédant à 23h59	Au plus tard, le vendredi précédant à 23h59	VACANCES DE PRINTEMPS Du mardi 14 au vendredi 24 avril	1er mars	Dimanche 29 mars à 23h59	
Janvier 2020	1er décembre			VACANCES D'ÉTÉ 2019	lundi 11 mai	dimanche 14 juin à 23h59	dimanche 21 juin à 23h59
Février 2020	1er janvier			Du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet		dimanche 12 juillet à 23h59	dimanche 19 juillet à 23h59
Mars 2020	1er février			Du lundi 3 août au vendredi 28 août			
Avril 2020	1er mars						
Mai 2020	1er avril						
Juin et Juillet 2020	1er mai						

* Si le délai est dépassé, l'inscription est envisageable dans la mesure des places disponibles (contact auprès des directeurs ou directrices)

Toute annulation signalée hors délai est FACTURÉE (sauf présentation d'un justificatif selon règlement intérieur)

- i** Pour les familles résidant hors de ces 3 communes, peuvent s'inscrire dans la mesure des places disponibles :
- ▶ 2 semaines avant le mercredi souhaité
 - ▶ 2 semaines avant le premier jour des vacances scolaires

Pour ces familles, l'inscription se fait par mail

ALSH LES BUISSONNETS : j.gratiot@estuaire-sillon.fr
ALSH LA GUERCHE : alshlaguerche@estuaire-sillon.fr